

FISCALITE DES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS

Les associations de commerçants sont soumises aux principaux impôts suivants :

	RECETTES PROVENANT DE L'ACTIVITE		SUBVENTIONS		COTISATIONS	
	défense des intérêts matériels et moraux	animation commerciale	d'équipement	de fonctionnement	acquisition, conservation de la qualité d'adhérent	contrepartie de prestations ou ventes (réalisation animation commerciale par exemple)
T.V.A.	<p>Pas de TVA</p> <p>sauf si sommes versées en contrepartie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de services rendus individuellement aux membres (conseils, assistance ...) - ou de services rendus à des personnes non-membres de l'association. 	<p>TVA</p> <p>Conséquences : possibilité de récupérer la TVA payée sur les charges, même sur les lots distribués sauf véhicules, voyages, bons d'achat chez les commerçants.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Franchise de TVA si recettes inférieures à 27 000 € HT / an mais impossibilité de récupérer la TVA payée.</p> </div> <p>REMARQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exonération de TVA pour six manifestations par an n'est pas applicable aux associations de commerçants - Les cartes de fidélité sont soumises à un régime particulier. 	<p>Pas de TVA</p> <p>subventions destinées à l'acquisition d'un équipement déterminé et spécifique</p>	<p>Pas de TVA</p> <p>sauf exceptions</p> <p><i>se reporter à la fiche spéciale et consulter un expert-comptable</i></p>	<p>Pas de TVA</p>	<p>TVA</p>
Impôt sur les sociétés	non	oui	affectées à la défense des intérêts matériels et moraux	affectées aux opérations d'animation commerciale	affectées à la défense des intérêts matériels et moraux	affectées aux opérations d'animation commerciale
			non	oui	non	oui
I.F.A.	Exonération d'imposition forfaitaire annuelle (article 223 octies CGI)					
Taxe professionnelle	Assujettie à la taxe professionnelle si, notamment, l'association permet à ses membres de diminuer leurs dépenses ou leur procure certains avantages de nature à accroître leurs profits.					